



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1108/2022
Date de la séance du CE : 2 novembre 2022
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2020.BVD.8453
Classification : Non classifié

Berne, Fellerstrasse 11 et 11a, Haute école des arts de Berne (HKB), permutations de locaux avec construction d'un pavillon, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

La Haute école des arts (HKB) de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) est située depuis 2006 sur le site de la Fellerstrasse 11 à Berne. Le crédit demandé de 6,42 millions de francs (coûts totaux de CHF 7,35 mio, moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 0,93 mio) doit permettre de financer l'activation et la transformation de la chaufferie à la Fellerstrasse 11a en salles d'enseignement ouvertes au public, la création de surfaces de réserve pour des salles de séminaires et le service de conciergerie dans un nouveau pavillon sur le site, l'agrandissement de la médiathèque ainsi que des permutations et des adaptations des locaux existants.

2. Bases légales

- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 4 et 49c
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation des tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTTE ; RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : avril 2022 ; indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 137,4 points.

Coût total, y compris réserves (13 %)	CHF	7 350 000
comprenant :		
– l'agrandissement de la médiathèque, la création d'une salle d'archives ainsi que des permutations de locaux et des adaptations dans le bâtiment principal	CHF	1 110 000
– la transformation de la chaufferie en salles d'enseignement ouvertes au public	CHF	1 600 000

– la construction d'un pavillon (salles de séminaire et conciergerie), y c. adaptation des surfaces extérieures	CHF	4 640 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	7 350 000
moins les frais d'étude déjà approuvés (autorisation de dépenses de l'OIC du 6 août 2020)	– CHF	450 000
moins le crédit complémentaire pour le remaniement du projet déjà approuvé (autorisation de dépenses de l'OIC du 5 mai 2022)	– CHF	480 000
Crédit à approuver	CHF	6 420 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

L'arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

Compte	Désignation	Exercice		
504000	Acquisition et établissement de biens-fonds (PA)	2021	CHF	78 000
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2021	CHF	122 000
314400	Gros entretien / entretien des terrains bâtis / bâtiments (PA)	2022	CHF	150 000
504000	Acquisition et établissement de biens-fonds (PA)	2022	CHF	195 000
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2022	CHF	116 000
504000	Acquisition et établissement de biens-fonds (PA)	2023	CHF	257 000
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2023	CHF	151 000
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2024	CHF	2 433 500
504000	Acquisition et établissement de biens-fonds (PA)	2024	CHF	3 847 500
Total			CHF	7 350 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations se trouvent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire

- Grand Conseil

Pièce jointe

- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses